

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 30 avril 2025

Délibération n° 2025-04-25

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 24/04/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 24/04/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 avril 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 28 avril 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 28 mars 2025
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 28 avril 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 24 avril 2025
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 27 avril 2025
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 30 avril 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 29 avril 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 avril 2025
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 07 avril 2025

Absent : Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Contrat d'occupation temporaire entre la commune et le Comité Ouvrier du Logement (COL)

Madame Le Maire explique que la collectivité organise le « Festival des Trois Fontaines », un événement festif, type Arts de rue, le 10 mai 2025 entre 14h et 20h30. À ce titre, la commune souhaite utiliser un espace appartenant à un propriétaire privé.



CONSIDÉRANT que la collectivité sollicite le Comité Ouvrier du Logement (COL) pour bénéficier d'un terrain à usage de parking temporaire,

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'occupation temporaire est nécessaire dans le cadre de cette manifestation,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à ce partenariat avec le COL et de valider le projet de contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver le contrat d'occupation temporaire entre la commune et le Comité Ouvrier du Logement (COL).

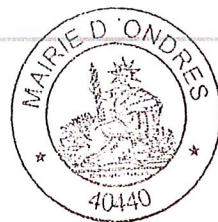
ARTICLE 2. D'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat joint en annexe.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 02 mai 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...02... / ...05... / 2025

- après télétransmission électronique le ...02... / ...05... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...02... / ...05... / 2025